




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-23**

Séance publique du

9 février 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150209- lmc155883-DE-1-1
Date de signature : 12/02/2015
Date de réception : jeudi 12 février 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DL.2014.3 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DE
COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES
ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le 9 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/02/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Ravi ANDRE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services
Direction des Assemblées et CommissionsRAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2015**Nomenclature : 5.2**

Fonctionnement des assemblées

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. CHAZEAU Maurice**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE****OBJET** : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DL.2014.3 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°DL.2014-3 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire 19 compétences sur les 25 prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Eu égard aux évolutions légales et à la pratique de ces délégations, il convient aujourd'hui de modifier cette délibération sur deux points

I -Modification du point 15 de la délibération correspondant à l'article L2122-22-16° du CGCT « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal. »

Très récemment, dans les contentieux relatifs à l'occupation illégale du domaine public, le juge judiciaire, chargé du contentieux de l'exécution, a déclaré irrecevable nos demandes de liquidation d'astreinte au motif que cette action n'avait pas été autorisée par le Conseil Municipal.

Il est proposé, par conséquent, de modifier le point n°15 de la Délibération du Conseil Municipal du 28 Avril 2014 de la manière suivante :

15°) « *d'intenter au nom de la commune toute action en urgence ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, d'intervenir dans les actions auxquelles elle a intérêt, de se constituer partie civile devant le doyen des juges d'instruction et d'exercer l'ensemble des voies de recours consécutives aux actions d'urgence, **d'exercer toutes actions en liquidation d'astreinte.***

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions civiles, administratives, pénales ou spéciales devant lesquelles la commune serait susceptible d'agir.

Seul le Maire ou l'élu délégué au juridique seront habilités à signer ces décisions.

II- Ajout de l'article L 2122-22- 24° « D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »

Depuis la loi du 19 mai 2011, l'Article L.2122-22 – 24° du CGCT permet au Conseil Municipal de confier au Maire « le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »

Toute nouvelle adhésion à une association doit être votée par le Conseil Municipal, toutefois le renouvellement de cette adhésion, peut être délégué au Maire en application de l'article précité.

Il est donc proposé, de modifier la délibération N° DL 2014-3 du Conseil Municipal du 28 Avril 2014 y ajoutant cette délégation de compétence.

Comme pour les autres décisions municipales, le maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Compte-tenu de ces indications, il vous est demandé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** le point 15 de la délibération N° 2014-3 du 28 avril 2014 correspondant à l'article L2122-22-16° du CGCT « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal » tel que précisé ci dessus.

- **AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué, à procéder au nom de la commune, au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, conformément à l'article L2122-22 -24° du CGCT.

DL.2015-23 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DL.2014.3 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
R. MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/02/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)